

(ANNEXE A Projet

**PROJET À LA
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages
menacées d'extinction (CITES) :
"Soutenir la gestion durable des espèces d'arbres menacées"¹**

Présenté par : Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)

TITRE DU PROJET : Renforcement des capacités des parties prenantes en vue d'une gestion durable de *Prunus africana*.

RÉSUMÉ. Le présent projet vise à combler les vides d'informations sur *Prunus africana*, en vue de produire des bases scientifiques utiles à l'élaboration d'un avis de commerce non préjudiciable (ACNP) de cette espèce pour l'Autorité Scientifique (AS) CITES Flore de la République du Burundi. Les résultats attendus sont : (i) Etat des lieux sur le potentiel de production de *Prunus africana* sur le premier site de production bien établi, (ii) Les Sites de Production de *Prunus africana* (SPP_{1&2}) bien délimitées, et l'abondance/densité, et le quota de récolte durable calculé et actualisé sur une base scientifique, (iii) Le Plan simple de gestion de chaque SPP élaboré, (iv) La présence, l'utilisation et l'impact socio-économique du P. Africana dans les milieux villageois sont connus, (v) Production de 100.000 plants de *Prunus africana* et leur plantation réalisée, (vi) Les responsables administratifs et les communautés locales sont sensibilisés pour arrêter l'exploitation illégale des arbres sauvages de *Prunus africana*. Le projet traduit une réponse aux questionnements posés en 2007 par la CITES sur la gestion de *Prunus africana* au Burundi. Le rapport d'ACNP sera au fur et à mesure affiné en fonction des données de l'inventaire et l'enquête socioéconomique.

ORGANISME CHARGÉ DE L'EXÉCUTION: Office Burundais pour la Protection de l'Environnement, Autorité Scientifique CITES

ORGANISME PARTENAIRE : Université du Burundi

DURÉE (mois) :18 mois

DATE DE LANCEMENT PROPOSÉE : 1 mars 2019

I. Contexte

Le Burundi est le 94^{ème} pays à avoir adhéré à la CITES le 08 août 1988, avec une entrée en vigueur le 06 novembre 1988. Il est parmi les pays de l'aire de répartition de l'espèce *Prunus africana* classée en annexe II de la Convention.

Au Burundi, *Prunus* a été signalée dans quatre aires protégées dont deux parcs nationaux (Kibira et Ruvubu) et deux réserves naturelles (Bururi, et Monge). L'espèce est également signalée dans la forêt sacrée de Mpotsa. Mais les plus grandes réserves se trouveraient dans le Parc National de la Kibira, vaste de 40 000 ha. En plus de cela, *P. africana* a été observé dans des sites extérieurs aux aires protégées, sur des terrains vagues et dans les champs de la province Cankuzo.

Depuis 2013 le Secrétariat général de la CITES a accordé un micro financement à l'autorité scientifique et organe de gestion CITES pour réaliser un projet intitulé : « Evaluation du stock d'arbres sur pied de *P. africana* en vue de son exploitation durable au Burundi ». C'est dans ce cadre que le Coordonateur Régional OIBT – CITES a initié un bon nombre de cadres scientifiques aux techniques modernes d'inventaire. Après la formation, des travaux ont menés en deux phases (première phase de 5 mois en 2013 et une deuxième phase en 2014) sur une zone de 5300 ha délimitée dans le secteur Teza, situé au Sud du Parc National de la Kibira, soit 13,25% de sa superficie totale. L'objectif global était l'établissement d'un plan de gestion des populations sauvages de *Prunus africana* pour une utilisation durable. Les objectifs principaux étaient :

- (1) Renforcer les capacités de l'autorité scientifique en techniques modernes d'inventaire forestier ;
- (2) Faire l'inventaire préliminaire du stock sur pied et établissement d'un système de suivi scientifique de toutes les populations sauvages de *Prunus africana* ;
- (3) Déterminer le potentiel exploitable et estimer un quota d'exploitation durable.

Selon les résultats de ces deux premières phases d'inventaire, le stock annuel exploitable sur les 5300ha est d'environ 31 100kg d'écorces sèches (21,6tonnes pour le premier site et 9,5tonnes pour le deuxième site).

Parmi les recommandations du rapport final du projet d'Evaluation du Stock d'Arbres sur Pied Exploitable de *Prunus Africana* (ESAP) figure la poursuite des inventaires dans la Kibira et son extension sur la Réserve Naturelle Forestière de Bururi.

Des études récentes ont montré que l'espèce était également domestiquée dans quelques pays producteurs dans le but de diminuer les pressions exercées sur les aires protégées. Les états membres et les agences internationales réunies au 16^{ème} sommet du Comité CITES pour les plantes (Lima 3- 8 juillet 2006) ont accepté de supporter et de surveiller la culture de *P. africana* pour assurer une production continue de l'espèce et d'encourager les projets de coopération internationale qui font la promotion de l'utilisation de *P. africana* dans les systèmes agroforestiers et les plantations, en utilisant la meilleure diversité génétique et en optimisant les techniques de propagation et de cultures agroforestières.

II. LE PROJET

1. Buts et objectifs du projet

Le projet « Renforcement des capacités des parties prenantes en vue d'une gestion durable de *Prunus africana* » a pour objectif principal de permettre à l'Autorité scientifique CITES de la République du Burundi d'élaborer un rapport d'avis de commerce non préjudiciable de qualité sur l'espèce *Prunus africana* dans les principaux sites de production de cette espèce.. Ceci requiert des informations de base sur la disponibilité, la gestion, l'utilisation de *Prunus. Africana* par la population riveraine du Parc National de la Kibira et de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi. Pour ce faire, deux objectifs spécifiques seront poursuivis par le projet à savoir:

- 1) Evaluer la capacité de régénération des écorces de *Prunus africana* dans la zone où se sont déroulés les inventaires de la première et la deuxième phase du projet, poursuivre et achever l'inventaire de *Prunus africana* dans le Parc national de la Kibira afin de déterminer le potentiel de production de tout le parc.
- 2) Evaluer l'état de connaissances sur la présence de *Prunus africana*, de son utilisation et son impact socio-économique sur la population vivant autour du Parc National de la Kibira et de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi en vue d'introduire l'espèce dans les systèmes de production familiale..

2. Justification

2.1 Problèmes à traiter

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement du Burundi pour faire des produits forestiers non ligneux (PFNL) un outil de lutte contre la pauvreté, des mesures de gestion appropriées non pas encore été développées.

En août 2006, le Secrétariat général de la CITES a transmis à l'Organe de gestion CITES Burundi les recommandations du Comité pour les Plantes au sujet de l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3, de la Convention concernant l'espèce *Prunus africana*. A cette occasion le Comité avait établi qu'il s'agissait d'une question « **dont il faut se préoccuper en urgence** ».

Un quota zéro pour l'exportation a été adopté par l'organe de gestion CITES Burundi jusqu'à ce que « les études d'inventaire des spécimens sur pied dans les forêts de montagne où on trouve l'espèce soient réalisées.

Le Comité permanent à sa 57ème session (Genève, 14-18 juillet 2008), a beaucoup apprécié les mesures prises par l'Organe de gestion, et a recommandé que : « **si le Burundi cherche à reprendre les exportations de produits de cette espèce, il devrait d'abord donner des informations au Secrétariat sur la manière dont les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.**

Depuis 2009, l'Autorité Scientifique CITES s'est investie dans l'élaboration d'un projet intitulé « Evaluation du stock d'arbres sur pied de *P. africana* en vue de son exploitation durable au Burundi».

En février 2013, le projet a été approuvé et le secrétariat CITES sous l'autorité fournie par le PNUE a signé un accord de micro-financement avec l'organe de gestion et autorité scientifique CITES pour réaliser le projet «**Evaluation du stock d'arbres sur pied de *Prunus africana* au Burundi en vue de son exploitation durable**». A la fin du projet l'objectif a été partiellement atteint (13% de la superficie totale a été couverte par l'évaluation). Le micro-financement accordé

était insuffisant pour réaliser les inventaires sur l'ensemble du parc qui couvre environ 40 mille hectares.

La 17ème session de la Conférence des Parties a exhorté les Parties exportatrices et importatrices de *Prunus africana* à coopérer avec le Secrétariat général à l'organisation d'un atelier international en apportant notamment leur savoir-faire sur les méthodes à employer pour réaliser les inventaires, les techniques de prélèvement durables, les systèmes de suivi et de traçabilité, les perspectives en matière de création de plantations ou de systèmes d'agroforesterie, ainsi qu'en matière de contributions financières volontaires (**décision 17.251**).

2.2 Situation visée après réalisation du Project

Après réalisation du projet, une banque de données fiables sur la production, la distribution et l'abondance de *Prunus africana* dans les aires protégées (Parc National de la Kibira et Réserve Naturelle Forestière de Bururi) sera disponible à l'OBPE. Cette information sera utilisée pour préparer un rapport d'avis de commerce non préjudiciable cohérent et le Comité d'experts constitués par des personnalités académiques reconnues seront sollicités pour sa validation. Aussi, la sylviculture de *Prunus africana* sera très bien vulgarisée auprès des populations riveraines sous forme d'agroforesterie ; pour que dans l'avenir les écorces soient récoltées sur des arbres sur pied des exploitations familiales plusieurs fois et commercialisées avant leur abattage pour leurs bois d'œuvre. Les techniques d'écorçage des arbres sur pied seront maîtrisées par les sylviculteurs privés.

2.3 Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires de ce projet sont :

(i) le Gouvernement du Burundi qui va rayonner sur le plan international du fait de l'application rigoureuse de la Convention CITES. En outre, les capacités de l'OBPE seront renforcées, de même que celle des organes annexes. Toutes ces structures pourront pleinement jouer leur rôle.

(ii) les chercheurs, écologistes et les Organisations non Gouvernementales (ONG) intéressés à la gestion durable des PFNL et des forêts.

(iii) les paysans qui auront la possibilité de multiplier les plants et de les planter dans leurs jardins et qui en tireront des revenus monétaires en les vendant aux industriels reconnus par le Gouvernement.

(iv) Les données issues de ce projet seront disséminées à travers diverses formes de publications, ateliers/séminaires, et medias de communication.

2.4 Risques

Il n'y a pas de risque potentiel qui entraverait sérieusement la mise en œuvre effective de ce projet. Le Gouvernement du Burundi, les responsables administratifs locaux et la société civile sont tous conquis à la promotion de la gestion durable et à la conservation des ressources forestières y compris le *Prunus africana* aussi bien au Burundi que dans toute la sous région.

3. Résultats

Les résultats attendus de ce Projet sont :

3.1 Objectif 1.: Evaluer la capacité de régénération des écorces de *Prunus africana* dans la zone où se sont déroulés les inventaires de la première et la deuxième phase de l'ancien projet, poursuivre et achever l'inventaire de *Prunus africana* dans le Parc National de la Kibira afin de déterminer le potentiel de production de tout le parc.

Résultat 1.1 La capacité de régénération des écorces de *Prunus africana* dans la zone où se sont déroulés les inventaires de la première et la deuxième phase de l'ancien projet est connue.

Résultat 1.2 : Le potentiel de production du Parc National de la Kibira est connu.

3.2 Objectif 2. : Evaluer l'état de connaissances sur la présence de *Prunus africana*, de son utilisation et son impact socio-économique sur la population vivant autour du Parc National de la Kibira et de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi en vue d'introduire l'espèce dans les systèmes de production familiale.

Résultat 2.1 : La présence, l'utilisation et l'impact socio-économique du *P. Africana* dans les milieux villageois sont connus.

Résultat 2.2 : Production de 100.000 plants de *Prunus africana* sont mises en place et leur plantation réalisée avant la fin du projet

Résultat 2.3 : Les responsables administratifs et les communautés locales sont sensibilisés pour arrêter l'exploitation illégale des arbres sauvages de *Prunus africana*.

4. Activités

Résultat 1.1 : La capacité de régénération des écorces de *Prunus africana* dans la zone où se sont déroulés les inventaires de la première et la deuxième phase du projet est connue

Méthode 1.1: Le travail à mener ici sera simplement une continuité des activités menées en 2013, notamment dans le cadre de l'étude d'arbre (Betti et al. 2014). Un total de 36 arbres ont été sélectionnés, les diamètres à hauteur de poitrine (DHP) ont été relevés. Les écorces ont été prélevées suivant la méthode des deux quarts opposés et qui consiste à prélever les deux côtés opposés de la tige entre le niveau du diamètre à hauteur de poitrine et le point d'insertion de la première grosse branche. Les écorces prélevées ont été pesées et leur poids frais et sec ont été relevés. La demi rotation proposée était de 5 à 6 ans. Le travail à faire va consister à retourner sur les mêmes arbres, relever pour chaque tige, l'état de santé, les DHP, l'épaisseur des écorces (côté exploité et côté non exploité), la largeur de la partie écorcée, Ces données vont permettre d'apprécier l'accroissement moyen en diamètre et les degrés de couverture et régénération de l'écorce.

Activité 1.1.1 : Examiner et estimer la vitesse de régénération des écorces, la variation du stock exploitable dans la zone où se sont déroulés les inventaires réalisés en 2013 et 2014.

Activité 1.1.2 : Evaluer les menaces(coupes illicites, feux de brousses) sur la préservation de *Prunus africana* en milieu sauvage.

Activité 1.1.3 : Analyser les données montrant clairement les courbes spécifiques, les densités, le diamètre minimum d'exploitabilité de *Prunus africana* dans la zone où se sont déroulés les inventaires réalisés en 2013 et 2014

Résultat 1.2 : Le potentiel de production des écorces de *Prunus africana* du Parc national de la Kibira est connu..

Méthode 1.2 : La bonne réussite des travaux d'inventaire forestiers sur le terrain passe par une planification des activités à travers un bon plan de sondage. Nous procéderons dans un premier temps à faire un plan de sondage qui consiste à tracer sur une carte tous les cheminements qui seront suivis par les équipes d'inventaire sur le terrain.

Ensuite, il s'agira de poursuivre l'inventaire d'aménagement dans une zone d'environ 35 000 ha qui restent suivant la méthode Adaptive Clusters Sampling (ACS) telle que menée dans les travaux précédents. Le calcul des quotas sera fait en servant des données actualisées sur l'étude d'arbre dans la zone qui n'était pas couverte par les premiers inventaires. ..

Activité 1.2.1 : Identifier et cartographier les nouveaux sites (partie du Parc National de la Kibira qui n'a pas été couverte par les premières phases d'inventaire) de production de *Prunus africana* où vont se poursuivre les inventaires.

Activité 1.2.2 : Poursuivre les inventaires de *Prunus africana* sur la partie restante du Parc National de la Kibira

Résultat 2.1 : La présence, l'utilisation et l'impact socio-économique du P. Africana dans les milieux villageois sont connus.

Méthode 2.1: La méthodologie qui sera adoptée est de mener une enquête auprès des communautés des collines riveraines du PN Kibira et de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi. Tous les ménages des collines limitrophes des aires protégées susmentionnées (dans les trois communes feront objet de cette enquête. Les informations générales de cette enquête fourniront un état de lieux sur la domestication, l'utilisation et les avantages tirés de l'espèce. Ces résultats seront exploitables dans la planification des activités de conservation.

Activité 2.1.1: Mener une enquête socio-économique auprès des populations riveraines de la Kibira et de la réserve de Bururi dans les communes de Bukeye, Muramvya et Bururi.

Résultat 2.2 : Production en pépinières de 100.000 plants de *Prunus africana* et leur plantation au niveau des exploitations familiales réalisée avant la fin du projet.

Méthode 2.2: il s'agit ici de mener les activités suivantes de façon chronologique. La première étape consistera à identifier et organiser les populations en groupements de producteurs, les sensibiliser sur les avantages socio-économiques du *Prunus africana* et les former en techniques de production et plantation du P. africana. La deuxième étape consiste à choisir les sites d'installation des pépinières et le terrain d'installation ou plantation des plants. La troisième étape est la préparation du terrain et la fourniture du matériel et des semences. Enfin, la dernière étape sera la production, distribution et plantation des plants.

Activité 2.2.1 : Sensibiliser la population aux avantages de l'introduction du *Prunus africana* dans les systèmes de production en milieu villageois.

Activité 2.2.2 : Organiser les populations des communes pilotes en groupements de producteurs de *Prunus africana* en mettant un accent particulier sur la participation des femmes

Activité 2.2.3 : Aménager des pépinières et encadrer les groupements de production dans les communes pilotes (Bukeye et Muramvya) et plantation.

Résultat 2.3 : Les responsables administratifs et les communautés locales sont sensibilisés pour arrêter l'exploitation illégale des arbres sauvages de *Prunus africana*.

Méthode 2.3: Il s'agit ici d'organiser des réunions de sensibilisation à l'endroit des administratifs locaux et les représentants des communautés locales sur les avantages socio-économiques liés à la plantation du P africana dans les exploitations familiales. Au cours de ses séances de sensibilisation , des thèmes en rapport avec la conscientisation sur les problèmes ou menaces du P.africana s'ils restent essentiellement dans les aires protégées, ses avantages socio-économiques et l'intérêt de les planter dans les exploitions familiales.

Activité 2.3.1 : Produire les outils de sensibilisation (sketch, film documentaire court métrage, affiches).

Activité 2.3.2 : Animer 6 séances de sensibilisation sur l'importance socioéconomique de *Prunus africana* à l'intention des administratifs et communautés des communes Bukeye, Muramvya et Bururi.

5. PLAN DE TRAVAIL

RÉSULTATS/ACTIVITÉS	RESPONSABLE	CALENDRIER (D'octobre 2018 à Mars 2020)																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6
Résultat.1.1 : Etat des lieux sur le potentiel de production de <i>Prunus africana</i> sur le premier site de production bien établi																			
Activité 1.1.1 : Examiner et estimer la vitesse de régénération des écorces, la variation du stock exploitable dans la zone où se sont déroulés les inventaires réalisés en 2013 et 2014.	OBPE et Experts nationaux																		
Activité 1.1.2 : Evaluer les menaces (coupes illicites, feux de brousses) sur la préservation de <i>Prunus africana</i> en milieu sauvage	OBPE et Experts nationaux																		
Activité 1.1.3 : Analyser les données en montrant clairement les courbes spécifiques, les densités, le diamètre minimum d'exploitabilité de <i>Prunus africana</i> dans la zone où se sont déroulés les inventaires réalisés en 2013 et 2014	OBPE et coordination régionale																		
Résultat 1.2 : Le potentiel de production des écorces de <i>Prunus africana</i> du Parc national de la Kibira est connu.																			
Activité 1.2.1 : Identifier et cartographier les nouveaux sites (partie du Parc National de la Kibira qui n'a pas été couverte par les premières phases d'inventaire) de production de <i>Prunus africana</i> où vont se poursuivre les inventaires.	OBPE/Centre national de cartographie																		

RÉSULTATS/ACTIVITÉS	RESPONSABLE	CALENDRIER (D'octobre 2018 à Mars 2020)																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6
Activité1.2.2 : Poursuivre les inventaires de <i>Prunus africana</i> sur la partie restante du Parc National de la Kibira	OBPE et coordination régionale																		
Résultat 2.1 : La présence, l'utilisation et l'impact socio-économique du P. Africana dans les milieux villageois sont connus																			
Activité2.1.1 : Mener une enquête socio-économique auprès des populations riveraines de la Kibira et de la réserve de Bururi dans les communes de Bukeye , Muramvya et Bururi	OBPE																		
Résultat 2.2. Production en pépinières de 100.000 plants de <i>Prunus africana</i> et leur plantation au niveau des exploitations familiales réalisée avant la fin du projet																			
Activité2.2.1 : Sensibiliser la population aux avantages de l'introduction du <i>Prunus africana</i> dans les systèmes de production en milieu villageois	OBPE																		
Activité 2.2.2 : Organiser les populations des communes pilotes en groupements de producteurs de <i>Prunus africana</i> en mettant un accent particulier sur la participation des femmes	OBPE																		

RÉSULTATS/ACTIVITÉS	RESPONSABLE	CALENDRIER (D'octobre 2018 à Mars 2020)																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6
Activité 2.2.3 : Aménager des pépinières et encadrer des groupements de production dans les communes pilotes : Bukeye et Muramvya	OBPE																		
Résultat 2.3 : Les responsables administratifs et les communautés locales sont sensibilisés pour arrêter l'exploitation illégale des arbres sauvages de <i>Prunus africana</i>.																			
Activité 2.3.1: Produire les outils de sensibilisation(sketch,film documentaire court métrage, affiches)	OBPE																		
Activité 2.3.2 : Animer 12 séances de sensibilisation sur l'importance socioéconomique de <i>Prunus africana</i> à l'intention des administratifs et communautés des communes Bukeye,Muramvya et Bururi	OBPE																		